

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, *quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^e.*

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justini, *place de la Bourse, n° 8.*

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :
16 francs pour 4 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.
Hors du département du Rhône
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 7 septembre.

Nous avons démontré, il y a quelques jours, que le principe du gouvernement fondé le 9 août n'était pas le principe monarchique ; il nous reste à prouver maintenant, suivant notre promesse, que la loi sur la presse adoptée par la chambre des députés fait revivre la légitimité pure, et rétablit au profit de la maison d'Orléans, le droit divin contre lequel le pays s'est insurgé, il y a cinq ans.

Pour rendre cette vérité sensible à tout le monde, il suffira de rappeler, en peu de mots, ce que les publicistes de la restauration entendaient par le *droit divin* ; on verra que c'est exactement la même chose que les doctrinaires ont voulu ressusciter en interdisant la discussion du principe monarchique.

M. Persil, dans la séance du 7 août, définissait le *droit divin* : *La maxime d'après laquelle l'autorité tout entière réside en France dans la personne du roi.* Nous acceptons cette définition. Mais alors nous demandons ce que c'est, sous un gouvernement libre, qu'une autorité dont il n'est permis ni d'interroger la nature, ni de mesurer les limites ? Nous demandons surtout comment il est possible de concilier une autorité semblable, avec cette autre maxime écrite dans la charte de 1830 : *La souveraineté appartient à la nation ; ELLE EST INALIÉNABLE ET IMPRESCRIPTIBLE ?*

Si, comme l'a dit encore M. Persil à la même séance : *La charte est un contrat entre le roi et la France ; si en choisissant ce roi, le pays ne lui a délégué qu'une partie de sa souveraineté*, il suit de là évidemment que la nation, c'est-à-dire le véritable souverain, a le droit incontestable de vérifier si son *mandataire* exécute fidèlement les clauses du contrat, et s'il n'outrepasse pas les pouvoirs qui lui ont été délégués. Autrement quelle garantie aurait le pays contre le danger d'une interprétation mensongère de sa constitution ? Quelle ressource lui resterait-il si on venait à la violer, à l'aide de ces subtilités ingénieuses dont les Bourbons de la branche aînée n'ont certainement pas emporté le secret avec eux ?

Nous avons souligné plus haut le mot de *mandataire*, c'est avec intention, afin qu'on comprît mieux la pensée de M. Persil. Ce mot exprime très clairement en effet ce que les constituants de 1830 voulaient dire lorsqu'ils parlaient de *souveraineté imprescriptible et inaliénable, de délégation de pouvoirs*. Dans leur système, emprunté du reste à la constitution de 91, comme l'a reconnu M. Persil lui-même, le roi ne devait être que le mandataire de la nation, le premier fonctionnaire de l'état. Or, conçoit-on qu'une nation n'ait pas le droit de discuter le mandat qu'elle donne, et qu'elle peut par conséquent révoquer ? car le mandat, personne ne le contestera, est un contrat essentiellement révocable.

Eh bien ! c'est ce droit, *imprescriptible et inaliénable*, c'est ce droit sans lequel la souveraineté nationale n'est qu'un grossier mensonge, que la nouvelle loi sur la presse atteint et frappe de mort. Avions-nous tort de dire qu'on ressuscitait la légitimité ?

Sous la restauration, il n'était pas permis non plus de discuter les droits du monarque, et cela était très logique, car les droits du monarque, d'après le préambule de la charte de 1814, étaient antérieurs et même supérieurs à la charte. C'est là ce que tout le monde appelait la légitimité. N'aurons-nous pas la légitimité lorsqu'il sera interdit de discuter les droits de Louis-Philippe, et d'examiner quelles sont l'étendue et la nature du pouvoir qui lui a été délégué.

Qu'importe que l'article 14 de la charte ait été supprimé, si l'on en laisse subsister les conséquences ? Qui donc empêchera Louis-Philippe de s'emparer de la dictature, et de régner au nom du droit divin, s'il possède seul la faculté d'interpréter la constitution, et si personne ne peut le ramener lorsqu'il l'interprétera mal ?

Dira-t-on que les chambres seront là ? c'est fort bien. Mais s'il arrive, comme on l'a vu en 1830, qu'elles ne partagent pas le sentiment du roi et si elles lui refusent leur concours, qui prononcera dans ce grave débat ? Les électeurs ! Mais comment le pourront-ils avec connaissance de cause, si on leur défend de s'éclairer par la discussion, et si on les accuse d'attaquer le principe du gouvernement, aussitôt qu'ils exprimeront un vœu ? La presse ! Mais elle sera muette, ou livrée aux vengeances de la pairie nommée par la couronne.

On aura beau faire, les doctrinaires malgré tous leurs sophismes ne réussiront pas à déguiser le véritable caractère de la loi qu'ils ont obtenue de la complaisance servile de la chambre des députés. Si le pays l'accepte et s'y soumet, c'est que le pays veut la légitimité ; alors il vaudrait mieux le dire franchement, car nous n'aurions plus le droit de défendre la révolution de juillet qui a été la plus éclatante protestation du pays contre la légitimité.

L'OPPOSITION LÉGALE SERA FATALE AU SYSTÈME DU 9 AOUT.

Si notre polémique avait eu pour unique but de changer seulement le nom du gouvernement, de substituer au mot de monarchie le mot de république, comme ceux qui ne voient d'heureux avenir pour la France que dans le remplacement d'un roi par un autre, il est clair que, du moment où il nous est impossible de nous avouer républicains, du moment que nous ne pouvons attaquer directement le roi, notre tâche serait terminée et il ne nous resterait rien à dire.

Mais si nous avons prêché pour la république, c'est qu'il nous était démontré qu'aucune des libertés, aucun des droits qui découlent de ce principe : *la souveraineté du peuple*, ne pouvaient nous être accordés sous un gouvernement royal quel qu'il fût.

Nous n'avons pas tenu au renversement du système actuel seulement pour le plaisir de le renverser ; nous demandons un système qui nous donne la liberté de la presse entière, qui mette hors d'atteinte la liberté individuelle du citoyen honorable, qui regarde la garde nationale comme une institution sacrée et inviolable, qui ôte aux soldats toute intervention dans les discussions civiles, qui permette aux citoyens de conduire eux-mêmes leurs affaires, qui rende la justice égale à tous. Or, il nous est démontré jusqu'à l'évidence que toutes ces conditions d'un système de gouvernement libre, la royauté ne peut les remplir. Le rapport de M. Sauzet, comme celui de M. de Chantelauze, nous a prouvé que la monarchie constitutionnelle ne peut exister avec une presse complètement libre : cent fois ce mot a été dit à la tribune.

La monarchie ne peut supporter l'existence de la garde nationale : il n'y en a pas à Lyon aujourd'hui, de même qu'il n'y en avait pas à Paris sous Charles X. La liberté individuelle n'est pas plus respectée par M. Gisquet que par M. Mangin. Les doctrinaires enfin, pour tout dire en un mot, sont indispensables à la branche cadette, comme ils l'étaient à la branche aînée.

Or, nous ne demanderons plus en propres termes le changement de système, mais nous demanderons la garde nationale, la liberté de la presse ; nous demanderons l'admission d'un plus grand nombre de Français à l'éligibilité ; nous demanderons le renvoi des doctrinaires. Ce n'est pas là demander la mort de la monarchie, c'est seulement demander qu'on lui ôte les moyens de vivre.

Et ces réclamations, qui feront notre système d'opposition, seront écoutées à la fin ; car ces libertés nous ont été promises en juillet ; elles sont dans la charte ; elles sont dans ce principe que la monarchie ne peut pas renier : *Souveraineté du peuple* ; elles sont enfin nécessaires à la France.

Parler pour la liberté aujourd'hui, c'est parler contre le gouvernement ; demander l'amélioration du sort du peuple, c'est parler contre le gouvernement ; maudire l'absolutisme étranger, c'est parler contre le gouvernement ; et de tous les moyens d'opposition qui renversèrent Charles X, qu'un seul réussisse aujourd'hui, nous arriverons à notre but sans être sortis des lois, sans avoir dit le mot qu'on ne prononce plus, mais qui s'aperçoit pourtant fatalement inscrit au bout de chaque faute du gouvernement, au bout de chaque succès de l'opposition : LA RÉPUBLIQUE.

V. P.

Trois brochures importantes sur les affaires de France et toutes trois publiées à l'étranger, ont signalé la semaine qui finit. La première de ces brochures, publiée en Allemagne, est attribuée par l'éditeur à S. M. Louis-Philippe. C'était une espèce de compte-rendu qui devait terminer la cinquième année du règne actuel, une proclamation du monarque au peuple, etc. c'est sur une épreuve enlevée à l'imprimerie royale, lorsque l'ordre est arrivé d'arrêter la publication, que l'exemplaire que nous avons sous les yeux a été composé. Nous ne croyons pas que cette brochure soit l'œuvre de S. M. Louis-Philippe, car la pensée qui y domine est la pensée contre-révolutionnaire.... L'auteur ne cache pas son admiration profonde pour la restauration telle que l'avait commencée Louis XVIII ; et s'il blâme Charles X, c'est de s'être écarté de la voie sage, dit l'auteur, que lui avait tracée son prédécesseur. L'auteur de la brochure adresse des conseils à tous les partis ; tous trouvent grâce devant lui, à l'exception du parti démocratique. Les légitimistes, les bonapartistes ne sont pas tellement ennemis du régime actuel, que l'auteur ne conserve l'espoir de les rallier un jour. Quant aux patriotes, c'est le besoin d'agitation, c'est l'ambition qui les tourmentent, c'est parce qu'ils savent que leurs talents incontestables ne trouveraient pas leur place dans le système suivi aujourd'hui, qu'ils cherchent à le renverser. Cette pensée se trouve dans toute sa naïveté dans la brochure....

Rien n'est curieux comme les conseils qu'adresse l'auteur aux bons citoyens et la définition qu'il donne du député de l'opposition.

« L'honnête homme, dit-il, n'excite pas les passions du

peuple, il ne discrédite pas le gouvernement en suspectant ses mesures, il ne cherche point à conquérir l'influence par des promesses et des menaces, il ne dit pas aux électeurs : Je parlerai dans ce sens, je me rallierai à tel drapeau. Il leur dit avec franchise : Vous me donnez votre confiance, je justifierai votre choix. Il explique à ses commettants les avantages de l'administration actuelle et les invite à prendre part aux élections. Au lieu d'entraver la marche du gouvernement, au lieu de harceler les ministres, il encourage par des applaudissements leurs louables efforts. L'expérience a suffisamment prouvé que le chef de toute opposition a toujours eu en vue de renverser le ministère présent pour prendre sa place, etc. Dans tous les temps le peuple s'est toujours laissé surprendre aux charmes de pompeuses paroles et de brillantes promesses. La parole est fallacieuse, la vérité est dans l'action ; l'éloquence cache la fraude, l'action lève le voile et détruit l'illusion. Les actes de la vie privée dévoilent le caractère de la vie publique et sont les garanties de la vie à venir.... Si vous voyez un candidat rechercher avec inquiétude la faveur populaire suspectez ses intentions... »

S'il nous restait, quelques doutes, les citations qui précèdent les auraient levées. Chacun a pu apprécier en France l'éloquence de S. M. et certes on ne saurait croire que des paroles de désapprobation puissent sortir de sa bouche contre les hommes éloquents. Comment croire que S. M. appelle ainsi l'attention de tous les citoyens sur la vie privée des hommes d'état à l'instant même où une loi est discutée qui a pour principal objet d'interdire cet examen. Comment penser que la recherche de la popularité soit réprochée par un monarque dont le trône a été fondé sur la popularité de sa personne ?

Dans un autre passage, l'auteur de la brochure, après avoir déploré la marche actuelle du journalisme, s'écrit : « Je ne dois pas hésiter à déclarer que les journalistes se montrent ouvertement les ennemis de l'ordre, etc., et que chaque essai qui tend à une réorganisation des journaux mérite la reconnaissance des bons citoyens. Pour ma part je suis loin de vouloir entreprendre un tel essai ; je me borne à en avertir les éditeurs. »

Enfin, et ceci est plus sérieux que tout le reste, nous trouvons la confirmation de notre opinion dans l'esprit anti-français de toute la brochure. Non, cette brochure n'a pas été écrite par le personnage auquel on l'attribue ; non, ce n'est pas un Français qui a pu accuser la révolution des violences auxquelles la résistance seule des privilégiés a donné naissance, qui, profitant des résultats gigantesques obtenus dans cette pénible lutte de la morale et de l'égalité, contre les abus les plus honteux consacrés par une jouissance séculaire, n'a pas honte de calomnier les acteurs de ce grand drame, et de les accuser d'avoir emprisonné les riches pour saisir leurs dépouilles. Ce n'est pas un Français qui a pu réhabiliter Moreau mort dans les rangs ennemis, qui a osé prendre le parti de l'émigration, qui a pu menacer son pays de la colère de l'étranger, insulter le jury et la nation, et appeler Waterloo l'affranchissement de la France ! Écoutez :

« N'est-il pas vraisemblable que l'étranger profiterait de notre faiblesse, résultat de nos discordes intérieures, pour faire avancer contre nous 1,200,000 baïonnettes, et nous dire : Depuis 40 ans vous combattez pour la liberté : vous en aviez la pleine jouissance. On vous a donné une constitution que les législateurs les plus sages se sont accordés à reconnaître comme la meilleure possible et la plus appropriée au bonheur et à la gloire de la nation. Cette constitution vous l'avez détruite ; la liberté de la presse vous fournissait les moyens de détruire les abus : vous avez abusé d'elle-même et vous l'avez fait dégénérer en licence. Vous l'avez fait servir à insulter et calomnier ceux que vous deviez respecter, et dans lesquels le peuple, pour son propre intérêt, devait placer sa confiance. Vous aviez le jury, mais au lieu de faire sentir aux perturbateurs la rigueur des lois, vous leur avez accordé l'impunité. Enfin, vous aviez une représentation nationale qui, non-seulement vous protégeait contre les abus du pouvoir, mais vous avait donné le droit de faire les lois, faciliter leur exécution et garantir la liberté de tous.

« Pour jouir de tous ces avantages, il vous suffisait d'écouter les hommes distingués par leur expérience et leur dévouement à l'intérêt général et à l'honneur de la nation, distingués avant tout par leur désintéressement. Mais vous avez fait l'usage le plus misérable de vos droits. Dans les assemblées électorales, vous donnâtes vos suffrages aux chefs qui savaient flatter vos passions ; ils vous ont enchaînés à leur char de triomphe et vous ont appelés sous les drapeaux des différents partis qu'ils organisaient contre le gouvernement. Ils réunirent leurs efforts pour renverser les lois, et lorsque ce fut votre tour de prendre part au combat, ils vous conduisirent les uns contre les autres. Vos frères malheureux qui levaient vers vous leurs mains,

« vous les avez égorgés, etc., etc. Voilà l'usage que vous avez fait de cette liberté pour laquelle vous aviez combattu pendant 40 années. Eh bien! nous venons mettre un terme à cette guerre d'extermination. Nous partagerons votre pays, et puisque la liberté vous tue, notre joug vous sauvera la vie. »

Parmi les crimes reprochés par l'auteur aux hommes de la révolution, se trouve celui-ci :

Ils envoyèrent la jeunesse à la frontière combattre ceux de nos voisins qui voulaient mettre une digue aux flots envahissants de la révolution.

Avons-nous tort de le dire, l'auteur de la brochure ne saurait être un Français!

On lit dans le *Temps* :

DE L'EXÉCUTION DE LA LOI SUR LA PRESSE.

« La loi contre les journaux n'est rien qu'une feuille de papier morte, a dit un des membres influents de la commission de la chambre des pairs; elle consiste tout entière dans la manière dont elle sera exécutée. Ce n'est pas autre chose qu'une arme; or, une arme si tranchante, dans les mains d'un farieux, d'un homme imprévoyant, n'est pas une sauvegarde pour la société, c'est un danger pour elle. »

Le noble pair avait raison; la difficulté, la responsabilité tout entière va commencer pour le ministère le jour où la loi sera votée.

En effet, quand les pouvoirs politiques sont entraînés, séduits par des circonstances qui les aveuglent, ils adoptent certaines lois sans en prévoir les conséquences, sans en étudier les résultats. La tête de l'homme est ainsi faite, qu'elle se laisse aller souvent à des impressions, comme une machine inerte et muette à la main qui la conduit. Mais enfin arrive le jour où il faut exécuter l'acte législatif, en faire l'application à la société qu'on a la prétention de conduire. Il faut mettre en action la pensée.

Les hommes d'un peu de portée dans le ministère sentent bien que la loi est odieuse, et déjà ils cherchent à l'interpréter dans le sens le plus large possible. Les mêmes esprits qui vous disaient que la censure sur les théâtres et sur les caricatures n'était que pour éviter le mal et encourager le bien, proclament par l'organe du *Journal des Débats* que la plus grande liberté sera laissée à la discussion, et que la poursuite n'atteindra que les crimes.

C'est un amendement mis après coup au projet de loi; l'opinion publique, cette grande puissance que subissent les gouvernements, en fera bien d'autres.

La commission de la chambre des pairs, malgré la rapidité de son examen, s'est surtout occupée de la discussion de la loi; et voici les difficultés principales qu'elle y a reconnues :

1^o La loi ne va-t-elle pas irriter le jury par la méfiance qu'elle jette sur cette classe toute bourgeoise de la société; le petit nombre de délits que ce jury aura à décider, ne l'entraînera-t-il pas à des acquittements plus nombreux, et ne perdra-t-on pas, en plus d'une circonstance, la voix que l'on a gagnée par le projet de loi sur la majorité du jury?

2^o La juridiction de la chambre des pairs. Si les poursuites deviennent communes, cette juridiction devra être permanente, et dès lors, il faut un code de procédure spécial; on ne peut pas vivre de précédents quand il s'agit de substituer à une juridiction accidentelle, la permanence d'un pouvoir appelé chaque jour, peut-être, à appliquer des peines très sévères. Si les poursuites ne sont pas fréquentes, la loi devient impuissante, et un membre de la commission a proposé la question suivante :

Qu'arrivera-t-il si la presse reste dans l'état où elle est; si les discussions continuent, si la presse républicaine ou légitimiste continue à parler de ses espérances ou de ses regrets? Commencera-t-on immédiatement les poursuites, ou bien la loi n'est-elle qu'une menace? Or, une menace qui ne se transforme pas en poursuite, pour peu que cet état de choses se prolonge, devient une impunité, et ce n'est pas ce que la loi a voulu.

3^o L'énormité des peines est plutôt un moyen de procurer l'acquiescement des journaux par le jury. On a beau faire, remanier les combinaisons de majorité et de minorité, imposer le vote secret, les membres du jury auront toujours devant les yeux les terribles amendes et les conséquences de leur vote; multipliez les poursuites et vous multipliez les acquittements.

Au reste, c'est une chose curieuse, et cela a été dit dans la commission, le projet actuel, tel qu'il a été voté par la chambre des députés, contient mille moyens de revenir sur ses principales dispositions, et c'est ce qui en fait une législation essentiellement transitoire, et qu'un temps meilleur reformera.

On dirait que la chambre des députés a eu regret de son vote; un pair disait :

Qu'avec la disposition qui impose au ministère l'obligation de présenter aux chambres un projet de loi sur le lieu de la déportation, on reviendrait sur toute la pénalité du projet;

Que, par la nécessité de présenter une loi de procédure pour la chambre des pairs, on reviendrait sur la juridiction de cette chambre pour l'abolir;

Enfin, que, par l'obligation prise par M. Thiers de présenter un projet réglementaire sur les théâtres, on examinerait de nouveau la censure, par rapport aux estampes et aux représentations dramatiques.

Ainsi il fallait inscrire sur le projet : *Loi doctrinaire exceptionnelle, valable pour un an.*

COMPTE-RENDU D'UN DÉPUTÉ.

L'Observateur de l'Aisne publie la pièce suivante que M. Desabes, député de l'Aisne, adresse à ses commettants :

Paris, le 1^{er} septembre.

Monsieur,

Permettez-moi d'user de la voie de votre journal pour faire connaître à mes concitoyens les motifs qui ont dirigé ma conduite pendant la session qui vient de se terminer.

Partageant la douleur et l'indignation qu'a fait naître dans tous les cœurs l'attentat du 28 juillet, j'ai rejoint mes collègues le 6 août. Dans la séance du 4, le ministre avait présenté trois projets de loi offrant, dans leur ensemble, tout ce que l'on peut imaginer de plus rigoureux contre la presse périodique, sinon la censure.

Le premier, sur les cours d'assises, sous prétexte d'abrégier la procédure, supprimait, à l'égard des accusés des délits de la presse, la formalité préalable et protectrice des chambres de mise en accusation.

Le second, sur le jury, consacrait le vote secret et réduisait à 7 sur 12 le nombre de voix nécessaire pour la condamnation.

Le troisième, sur les crimes de la presse, violait ouvertement l'article 69 de la charte, en qualifiant d'attentat à la sûreté de l'état

la presque totalité des délits de la presse, afin d'en saisir facultativement la chambre des pairs ou le jury.

Ainsi, comme l'a fait remarquer M. le président de la chambre, on ne se contente pas de supprimer la chambre de mise en accusation et de modifier la loi du jury; on n'est pas encore satisfait; on redoute encore le jugement du pays; c'est la chambre des pairs qu'on veut investir du droit de juger les délits de la presse.

Et en même temps qu'on témoigne par de tels actes combien l'on se méfie du pays, le ministre vient audacieusement déclarer à la tribune, que ce qui fait sa force, c'est sa confiance dans la nation.

Et en même temps qu'un ministre, M. le garde-des-sceaux, dit qu'il ne sortira de la charte qu'autant qu'il en sentira la nécessité (ce qui signifie qu'il ne se ferait aucun scrupule de la violer en certains cas), deux autres ministres, MM. Guizot et Thiers, expriment à la tribune leur ferme volonté de rester dans la charte, de ne vouloir que la charte, rien que la charte.

Que conclure de ces contradictions et de plusieurs autres échappées au ministère dans le cours des mémorables discussions qui viennent d'avoir lieu? Ce qu'il faut en conclure, c'est que les craintes manifestées dans plusieurs des dernières adresses à la couronne se sont malheureusement réalisées. On n'a pas craint d'exploiter la douleur et l'indignation du peuple français. Le forfait d'un misérable placé sous la surveillance de la haute police depuis plusieurs années, on l'attribue à la faiblesse de la justice du pays, on l'impute à la liberté de la presse.

Loin de moi la pensée de justifier les excès d'une partie de la presse depuis cinq ans. Je les déplore sincèrement. Ils ont été funestes à la liberté du pays; ils ont rendu périlleux et difficile le rôle de l'opposition constitutionnelle. N'a-t-on pas souvent dit en effet à l'opposition qu'elle était complice et solidaire des méfaits de la presse?

Mais il a été démontré vingt fois que, sans la liberté de la presse, il ne peut y avoir de véritable gouvernement représentatif; ses inconvénients ne sont rien en comparaison de ses avantages. Plusieurs des ministres, qui nous ravissent aujourd'hui cette liberté, ont naguère exalté ses bienfaits, soit dans leurs discours de tribune, soit dans leurs écrits, soit enfin dans les journaux à la rédaction desquels ils coopéraient.

Au reproche fait au ministère de profiter d'une circonstance déplorable pour entraver et ruiner la presse périodique par des cautionnements exorbitants, par des amendes qui remplacent la confiscation, par une juridiction exceptionnelle, qu'a répondu M. Guizot dans la séance du 17 août?

Ce n'est pas hier, pour la première fois, a-t-il dit, que nous avons pensé que des mesures analogues à celles que nous avons présentées pourraient devenir nécessaires; ce n'est pas d'aujourd'hui que j'en ai, pour mon compte, entrevu la convenance et l'utilité.

L'aveu est positif: pour échapper à un reproche, on déclare qu'on avait depuis longtemps l'intention de violer la charte et de mutiler l'institution du jury. Ainsi, à peine la loi du 4 mars 1831 était-elle rendue, qu'on en méditait déjà la destruction; à peine, en conformité de l'art. 69 de la charte, le jury était-il en possession de connaître des délits de la presse, qu'on s'occupait des moyens d'attribuer le jugement de ces mêmes délits à un tribunal permanent et politique. On n'attendait qu'une occasion favorable pour exécuter d'aussi détestables projets.

En vain, par les plus adroits sophismes, par l'éloquence la plus séduisante, a-t-on essayé de prouver que la charte était respectée; la discussion n'a pleinement convaincu qu'il y avait dans l'ensemble des mesures proposées violation flagrante des articles 7, 28 et 69 de la charte, et je n'ai pas hésité de me placer au nombre des 153 députés qui ont voté le rejet du projet de loi sur les délits de la presse.

Sur 379 votants, 153 ont répondu à l'appel du pays en flétrissant à son berceau une loi qui caractérisait plus qu'aucun autre acte le ministère actuel. Je pourrais faire ressortir davantage cette flétrissure, en comparant la position des 153 députés opposants à celle des 226 approbateurs de la loi; je m'en abstiens par des motifs de convenance que tout le monde comprendra. Je me contenterai de dire qu'à la tête des premiers figurent MM. Royer-Collard, Dupin, Dupont, Bignon, Odilon-Barrot, Mauguin, de Tracy, Arago, de Sade, Vivien, Laurence, Dufaure, etc. etc.

Sur 7 députés du département de l'Aisne, 6 ont voté contre les projets ministériels.

Puisse cette imposante protestation ouvrir les yeux du ministère, l'arrêter dans sa marche rétrograde, et épargner au pays des maux incalculables!

Puisse-t-elle plutôt éclairer assez le roi pour le déterminer à retirer sa confiance à des ministres qui compromettent la stabilité du trône, en sapant les institutions qui en forment la base; car il n'y a rien à espérer d'un ministère qui, pour se maintenir au pouvoir, se fait un jeu de remettre en question nos plus précieuses garanties.

Trop ému, trop affligé de ce qui vient de se passer, je ne dirai que peu de mots des autres travaux de la session.

J'ai voté le budget, parce qu'un refus de subsides me paraît un moyen extrême qui ne doit être employé que comme dernière planche de salut.

J'ai voté contre la demande d'un crédit de 380,000 fr. pour l'établissement d'une salle provisoire de la cour des pairs, parce que c'était implicitement voter en faveur de l'amnistie.

J'ai repoussé le traité américain de 25 millions, par les motifs exprimés dans mon discours sur cet objet.

J'ai voté contre la loi sur la responsabilité des agents du pouvoir, parce que, contrairement à son essence, elle est conçue plutôt dans l'intérêt des ministres et des fonctionnaires, que dans celui des administrés; état de choses qui a excité les plus constantes réclamations sous l'empire et sous la restauration.

J'ai voté contre la demande d'un crédit supplémentaire de 1,200,000 francs pour les fonds secrets, parce qu'un vote de confiance ne s'accorde qu'à des ministres qui inspirent la confiance.

J'ai réclamé l'exécution de la loi du 12 septembre 1830, à l'égard de M. le colonel Sébastiani, en conformité des vœux exprimés par un grand nombre d'électeurs de l'arrondissement de Vervins, parce qu'il y avait promotion à une ambassade du premier ordre, avec augmentation considérable de traitement.

J'ai appuyé l'amendement proposé par mon honorable collègue M. de Sade, pour faire triompher l'avis émis par la majorité du conseil général du département de l'Aisne, et qui avait pour objet de faire supporter, par le propriétaire seul, les trois centimes extraordinaires destinés à la confection de nos routes départementales, parce que, plus j'y réfléchis, plus il me paraît équitable que ceux-là qui recueillent tout le bénéfice d'une mesure, doivent en faire les frais, quelles que soient d'ailleurs les conventions énoncées dans les baux.

De puissantes considérations avaient déterminé le conseil général à agir ainsi; mais nos efforts ont échoué près du ministère et de la chambre.

Tels sont les motifs qui ont guidé mes premiers pas dans la carrière que m'ont ouverte les suffrages de mes concitoyens. Je m'empresse de leur en rendre compte; un député ne peut trop fréquemment se mettre en communication avec ses commettants. La gravité des circonstances d'ailleurs me commande cette démarche.

L'histoire adit quels étaient les mieux inspirés de ceux qui poussaient Charles X à la violation d'une charte octroyée par la couronne, ou de ceux qui lui en signalaient le danger.

L'histoire dira quels sont aujourd'hui les plus sincères amis du trône et du pays, des députés qui croient fortifier le pouvoir en favorisant de leurs votes la violation du pacte social, ou de ceux qui résistent aux efforts tentés pour transgresser une charte imposée par la nation.

Le matisme des législateurs de l'empire n'a pas peu contribué à la chute de son chef.

La complaisante majorité des députés de la restauration a perdu Charles X.

Je laisse à penser ce que fera en quatre ans la majorité actuelle de la chambre des députés.

Veuillez, etc.

DESABES, député de l'Aisne.

On lit dans le *Réformateur* :

ENCORE NOTRE AFFAIRE DES 47,410 FR. 35 C. !!!

Nous avons consulté M. le président de la chambre des pairs, afin de savoir par quel moyen nous pouvions provoquer la chambre à interpréter la décision qui condamne les défenseurs d'avril à 47,410 f. d'amende.

Nous attendions impatiemment la réponse de M. le président.

Voici comment elle nous est arrivée.

Notre avocat a reçu, de M. Martin (du Nord), une lettre ainsi conçue :

Cour des pairs.

« M. le procureur-général près la cour royale de Paris, invite M^e Plocque à se rendre à son parquet. »

M^e Plocque, en conséquence de cette invitation, s'est présenté au parquet de Paris, et là, M. Martin (du Nord) lui a remis la lettre qu'il avait adressée, en notre nom, à M. le président de la chambre des pairs.

M. le procureur-général s'est dit chargé de cette restitution, et a déclaré que M. le président Pasquier ne pouvait faire de réponse à la demande contenue dans la lettre.

Ainsi la cour d'assises est incompétente.

Les tribunaux civils sont incompétents.

La chambre des pairs est incompétente, puisqu'on ne veut pas nous faire savoir comment on peut la saisir.

Où donc est la justice? où donc est la loi? Nous lisons et relisons la lettre à M. le président que notre avocat vient de déposer dans nos bureaux, et nous nous demandons si nous trouverons des juges quel que part, et si tout notre crime, dans cette affaire, crime irrémissible! n'est pas de nous appeler le *Réformateur*.

Nous signalons à l'attention de nos lecteurs, toute l'étrangeté de ces procédures bizarres. Nous écrivons au président de la chambre des pairs, et c'est le procureur-général de la cour royale de Paris qui nous répond! Nous déclarons au président d'une chambre qui nous a condamnés, que nous demandons à la chambre une interprétation de sa décision. Dans notre déférence, nous le consultons sur la forme de l'acte qui doit saisir, et le président nous fait répondre par un tiers, M. Martin (du Nord), qui n'a aucune réponse à nous faire à ce sujet!

Que faire? A qui demander justice? Nous étions forcés d'avoir recours à la chambre des pairs; il fallait donc bien, dans l'absence de tous les précédents et pour un cas si nouveau, en référer au président de la chambre, afin qu'il reçût de nous une demande conforme aux lois et aux règles.

Et, sur une requête si convenable, on nous repousse par un refus de répondre, et par une espèce de déni de justice.

Ainsi tout dans cette affaire doit être monstrueux, le fond comme la forme. Comment M. Martin (du Nord) est-il intervenu là? Comme procureur-général à la cour royale? il n'avait aucune qualité. Est-ce donc comme procureur-général de la cour des pairs qu'il nous a signifié cette quasi-ordonnance de non-lieu? est-ce que son intervention aurait pour but de nous habituer à voir un procureur-général et un parquet permanents près la chambre des pairs, par l'entremise desquels se rechercheraient et s'instruiraient toutes les affaires de presse, dont sans doute la chambre va être écrasée sous l'empire des nouvelles lois?

M. Martin (du Nord), comme chef du parquet de la cour royale, est dans l'affaire des 47,410 f. notre adversaire, c'est lui qui a menacé de saisir notre cautionnement; c'est lui qui nous a fait poursuivre à fin de paiement. C'est contre lui, comme représentant les intérêts du trésor que nous avons plaidé en 1^{re} instance.

Et c'est lui, notre adversaire, qui se charge de nous faire connaître que M. le président de la chambre des pairs n'a aucune réponse à nous transmettre.

C'est du parquet de la cour des pairs que part la lettre que notre avocat nous a communiquée. Et cette circonstance n'est pas moins étrange que tout le reste. Lors du procès des défenseurs, qui a donné matière à la condamnation, la chambre prétendit que ce n'était pas la cour des pairs, mais bien la chambre des pairs qui avait été insultée, et, en conséquence, elle déclara ne venger que la chambre.

Et maintenant, voilà que c'est la cour qui paraît sur la scène: c'est la cour qui, à propos de la décision de la chambre, ne veut pas se compromettre jusqu'à répondre à un avocat qui en consulte le chef.

En somme, de qui avons-nous, dans tout ceci, le plus à nous plaindre? est-ce de la cour? est-ce de la chambre?

La cour, malgré la paternité des formes, est assez colère et assez peu douce, ainsi que chacun a pu juger par les débats et les condamnations du procès d'avril; et d'ailleurs, elle se mêle trop, à notre gré, des affaires de la chambre, et aussi elle a la manie de répondre qu'elle ne répondra rien.

La chambre est plus humaine et moins récalcitrante; elle vote assez lestement et au pas de course les lois que la chambre des députés lui a léguées en partant; mais elle ne répond pas quand on l'interroge.

Enfin, s'il fallait opter entre les deux, nous serions fort embarrassés, et nos lecteurs aussi probablement.

AVIS.

MM. les Souscripteurs, dont l'abonnement expire le 15 septembre, sont priés de le renouveler, s'ils ne veulent éprouver du retard dans l'envoi du journal.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARIS, 5 septembre.

— La chambre des députés s'est réunie aujourd'hui, samedi, 5, pour entendre un rapport de pétitions. La séance, ouverte à une heure et quart, a été levée dix minutes après.

— M. Gisquet a recommencé à donner des signatures. Il est à présumer que M. le préfet n'avait pour but que de prendre un petit congé pour l'ouverture de la chasse. Il sait bien que sa coopération est indispensable au système doctrinaire.

— On assure que M. Milliet, le commissaire de police qui a laissé évader M. Pepin, n'est que suspendu, et qu'il ne tardera pas à reprendre ses fonctions.

— Le journal *l'Election*, de Bordeaux, vient d'être acquitté par le jury de la Gironde, devant lequel il comparait sous la prévention du délit d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement.

— M. l'amiral de Rigny, ministre sans portefeuille, est en ce moment à Rome.

— Il existe à Modène un journal portugais intitulé *le Précurseur*, rédigé par des Miguélistes réfugiés. Il n'est pas besoin de dire que la feuille absolutiste est honorée de l'approbation et de la protection du duc de Modène.

CHAMBRE DES PAIRS.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

(Présidence de M. Pasquier.)

Séance du 5 septembre.

La séance est ouverte à 3 heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

MM. de Broglie, Persil, Guizot, Duperré sont au banc des ministres.

M. le président appelle à la tribune le rapporteur de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la presse.

M. Dreux-Brézé demande à présenter une observation; il se plaint de ce que M. Villemain, membre de la commission, qu'un événement grave a empêché d'assister aux délibérations de la commission n'ait pas été remplacé.

M. le président répond que M. Villemain n'a pas donné sa démission et que d'ailleurs il a eu soin de composer la commission de neuf membres, afin qu'elle fût assez nombreuse, en cas d'absence d'un de ses membres, pour délibérer sur une matière aussi grave.

M. de Barante monte à la tribune et fait le rapport de la loi sur la presse. Il conclut sans aucun amendement à son adoption. Une discussion s'engage sur l'ouverture de la discussion. Il est 4 h. et demie.

CHRONIQUE.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Notre correspondance particulière de Constantinople du 13 août, affirme de nouveau, plus positivement que jamais, le fait contesté par plusieurs journaux français et étrangers de la révocation du firman accordé à la *Mésange*, sur les représentations de l'ambassadeur de Russie à la Porte.

Le gendre du ministre de l'intérieur vient d'être envoyé en Albanie; ses instructions portent qu'il devra chercher à ramener les insurgés par des concessions, si au premier abord il ne juge pas possible de les soumettre par la force.

L'expédition anglaise de l'Euphrate est arrivée sans obstacle jusqu'à Bir; mais au de là de ce point on craint une opposition sérieuse de la part des Arabes, et le consul anglais à Alep doit essayer de les désarmer par des présents.

— On a calculé que la réimpression en suppléments des discours de MM. de Broglie et Davigier de Hauranne, dans la discussion de la loi sur la presse, par les journaux ministériels des départements, a dû coûter plus de 150,000 fr. aux fonds secrets. (*Courrier*.)

— Le pont des Ormes, situé sur la Vienne, près Châtelleraud, vient d'être livré au public, après avoir subi une forte épreuve que l'on peut évaluer à la charge énorme de 100,000 kil.; aucune lézarde, ni fissure ne s'est manifestée dans la moindre partie du pont. MM. Jules Seguin et compagnie, ingénieurs civils, sont les constructeurs de ce pont.

Quatre obélisques servent de point d'appui à tout le système de suspension. On a su allier une légèreté et une élégance remarquables à la plus grande solidité possible. Un nouveau mode a été adopté pour la pose des cordes verticales.

— Les dernières nouvelles du brick la *Recherche*, envoyé dans les mers du Nord sur les traces de la *Lilloise*, démontrent que ce dernier navire, attendu depuis deux ans, n'a pu se perdre dans le golfe de Breydifiordur, où le prétendu rapport d'un capitaine hollandais donnait à craindre qu'il ne se fût brisé. La *Recherche* s'est dirigée vers le cap Nord de l'Islande, que la *Lilloise* a dû franchir en faisant route vers le Groënland. Tandis que le capitaine Tréhouard explore les points qui offrent le plus de chances de découvrir quelques renseignements, l'infatigable et savant docteur Gaimard se rend par terre à la côte septentrionale. Espérons que cette expédition ne restera point sans résultat; mais c'est surtout dans la prime offerte par le gouvernement français, sur la proposition de M. Arago, que sont les chances de salut de M. de Blossville et de ses compagnons.

— On lit dans le *Moniteur* :

« La *Sentinelle de l'armée* dit, dans sa feuille du 1^{er} septembre, qu'il lui a été affirmé que les instructions envoyées aux chefs de corps de la garnison de Paris excluaient les remplaçants du droit d'être congédiés en tout et rang du conseil dont ils occupent la place sous les drapeaux. » Elle ajoute : « Nous n'aurions pu croire à une telle illégalité, si elle ne nous eût pas été confirmée par le grand nombre de pétitions dont les remplaçants de la garnison viennent, dit-on, d'accabler les princes. »

« Nous ignorons si, en effet, des pétitions ont été présentées aux princes par des remplaçants; mais ce que nous pouvons

affirmer sans crainte d'être démentis, c'est que jamais aucune instruction ministérielle n'a exclu les remplaçants du droit de recevoir des congés limités, quand ce droit leur est acquis personnellement par leur ancienneté de service effectif sous les drapeaux; et nous déclarons, d'accord sur ce point avec la *Sentinelle*, que, si la chose a eu lieu dans quelques corps de la garnison, c'est en violation de la loi, et contrairement aux instructions du ministère de la guerre.

— L'*Observateur d'Avesnes* rapporte en ces termes la capture de deux des prisonniers évadés de Ste-Pélagie :

« Les nommés Buzelin (vidangeur), âgé de 26 ans, et Cahuzac (relieur), âgé de 43 ans, accusés d'avril, évadés de Ste-Pélagie, ont été arrêtés lundi dernier à Anor. Ces deux individus étant entrés dans un cabaret, s'étaient livrés à quelques propos inconsidérés qui fixèrent l'attention du maître de la maison.

» Pendant que Buzelin prenait du repos, Cahuzac, d'un physique robuste et infatigable était allé à la découverte. Le hasard le fit passer plusieurs fois devant la demeure du lieutenant de douane, Delahaye, qui, à son accoutrement bizarre et à son air effaré, le prit pour un guide de contrebandiers, et le suivit jusqu'à son retour au cabaret. Sur les renseignements qu'il y recueillit, il l'arrêta ainsi que son compagnon, et les conduisit tous deux devant le maire de la commune; malgré l'exhibition de leurs passeports, ce magistrat les retint chez lui jusqu'à l'arrivée du brigadier de gendarmerie de Trélon, qu'il s'était empressé de faire venir.

» Celui-ci ne tarda pas, en examinant les signalements fournis par le gouvernement, à reconnaître en eux les fugitifs Cahuzac et Buzelin, qui en firent bientôt l'aveu sans être déconcertés. Cahuzac offrit même aux autorités locales de les aider dans la rédaction du procès-verbal de leur arrestation, qui paraissait les embarrasser.

» Transférés le 1^{er} septembre dans la prison d'Avesnes, ils sont partis le 2, sous bonne escorte, pour Paris.

Certes, il sera bien difficile à la vigilance de la police de se faire honneur de cette capture.

EXTERIEUR.

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

PARLEMENT ANGLAIS.

CHAMBRE DES LORDS.

A la fin de la séance du 2, la discussion s'est établie sur l'un des bills relatifs à l'Irlande.

Ce bill avait rapport à l'enregistrement des électeurs et tendait à augmenter l'influence démocratique dans les élections.

Sur la proposition du comte de Wicklow, il a été ajourné à six mois.

Avant-hier, une conversation s'est engagée entre les torys et les ministres au sujet du bill de réforme de l'église irlandaise.

Lord Lyndhurst et le duc de Wellington, ainsi que plusieurs autres membres, ont vivement blâmé le cabinet de n'avoir pas reporté ce projet de loi aux communes.

Les ministres et lord Brougham ont répondu que les amendements faits par les pairs aux clauses les plus essentielles, en dénaturaient entièrement l'esprit et lui avaient ôté toute chance d'adoption.

Cette conversation n'était pas terminée au départ du courrier.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Dans la séance du 2, ainsi que nous l'avons annoncé, la discussion des amendements au bill de réforme municipale n'a donné lieu à aucun vote remarquable.

Cette séance a été close par la nomination d'une commission chargée d'expliquer aux lords, en conférence particulière, les raisons qui ont motivé le rejet de la majorité de leurs amendements.

Dans la séance d'avant-hier 3, sur la demande du chancelier de l'échiquier, appuyé par M. O'Connell, et malgré la vive opposition de MM. Hume et Dancombe, les subsides ont été votés.

Le ministre a dit, pour obtenir ce vote, qu'il avait la conviction que le bill de réforme municipale ne rencontrerait plus d'obstacles de la part de l'autre chambre. Nous verrons bien.

VARIETES.

LITTES SUR L'AMÉRIQUE.

LES BATEAUX A VAPEUR DE L'OUEST.

New-York, 30 mai 1835.

Les bateaux à vapeur de l'Ouest ressemblent aux bains Vigier sur la Seine. C'est une vaste maison avec un rez-de-chaussée et un premier étage. Deux grandes cheminées, en forme de colonnes, lancent une fumée noire et des milliers d'étincelles. D'une troisième cheminée s'échappe avec frémissement un nuage blanc-châtre; c'est le dégagement de la vapeur. A l'intérieur ils ont cette apparence de coquetterie qui caractérise les bâtiments américains en général. Au dedans ils sont meublés avec éclat. Ils sont vraiment beaux à voir. Leurs petits volets verts et leurs fenêtres bien encadrées, se détachant du fond blanc de la charpente, auraient fait soupçonner d'envie Jean-Jacques.

Leur capacité est quelquefois de 600 à 700 tonnes, plus ordinairement de 200 à 300. Leur longueur varie communément de trente-cinq mètres à cinquante. Malgré leurs dimensions et leur luxe ils s'établissent à peu de frais; aujourd'hui, avec leur machine et leur aménagement, les plus forts bateaux coûtent au plus 40,000 dollars (213,000 fr.) (1). Un joli bateau de trente-cinq mètres de long, solide, jaugeant cent tonnes et pouvant en porter cent cinquante, ne coûte que 7,000 à 8,000 dollars. On estime que les grands bateaux coûtent par tonneau de capacité légale 500 fr., et les petits 400 (2).

Mais si ces constructions élégantes coûtent peu, il faut dire

(1) Un bateau de même force coûterait chez nous 500,000 fr. Ce bas prix, dans l'Ouest, s'explique par le bon marché des bois, par l'imperfection des machines à vapeur que l'on n'a pas intérêt à avoir parfaites, parce que l'on s'inquiète peu d'économiser le combustible, et aussi par l'habileté des ouvriers; les Américains excellent à travailler le bois.

(2) Dans l'Est, c'est à peu près le double.

aussi qu'elles ne durent guères. Quelle que soit l'attention qu'on apporte au choix des matériaux et à leur conservation, il est rare qu'un bateau de l'Ouest aille au-delà de quatre à cinq ans. Je me souviens d'un vieux capitaine qui, me parlant d'un bateau à la construction duquel il avait apporté tous les soins imaginables, me dit avec un profond soupir : « Il est mort à trois ans (*She died at three years*). »

Cette magnifique végétation de l'Ouest, ces arbres si vigoureux, si droits, près desquels nos chênes d'Europe ressembleraient à des nains, grandis rapidement sur l'épaisse couche de terreau déposé aux temps diluviens par les fleuves de la grande vallée, donnent un bois dont la durée est précisément en rapport du temps qu'ils ont mis à pousser. Là aussi la grandeur n'est que poussière et redevient vite poussière. Là aussi se vérifie ce principe, si exact en fait de la gloire des hommes et de la splendeur des empires, que le temps ne respecte que ce qu'il a fondé.

Le nombre des personnes qui montent et descendent dans ces bateaux est immense; ils sont presque toujours encombrés. Je me suis trouvé, moi soixante-et-douzième, sur un *steamboat* qui était disposé pour trente *cabin-passengers*. Un voyage sur les fleuves était autrefois une expédition d'argonautes; aujourd'hui c'est l'affaire du monde la plus aisée, et les prix sont fort réduits; on va de Pittsburg à la Nouvelle-Orléans pour 50 dollars (266 fr.), tout compris; de Louisville à la Nouvelle-Orléans, pour 25 dollars; c'est à raison de vingt-cinq centimes par lieue. C'est bien autrement modique pour la classe nombreuse des marins qui conduisent les bateaux plats au bas pays, et qui ont à remonter seuls de la Nouvelle-Orléans; on les entasse au nombre de cinq et six cents quelquefois, sur un étage séparé du bateau, l'étage inférieur ordinairement; ils ont là un abri, un cadre où ils dorment, et le feu, moyennant quatre à six dollars jusqu'à Louisville. Ils sont astreints à donner un coup de main toutes les fois qu'il y a du bois à charger.

La rapidité avec laquelle ces rudes personnages voyagent maintenant n'a pas peu contribué à étendre le commerce de l'Ouest. Ils peuvent aujourd'hui faire trois ou quatre expéditions par saison au lieu d'une seule, circonstance importante dans un pays où il y a manque de bras. A la descente, la place qu'ils remplissent à la remonte est occupée par des chevaux et du bétail qu'on mène au Sud, et par des esclaves, bétail humain qui va engraisser de ses sueurs les terres du Sud, remplacer le *déchet* des sucreries de la Louisiane, et faire la fortune des planteurs de coton. La Virginie est le principal foyer de cette traite. La terre natale de Washington, de Jefferson, de Madison, est devenue, me disait avec douleur un autre de ses enfans, la Guinée des Etats-Unis.

Si beaux que soient ces bateaux, si grands que soient les services qu'ils rendent à l'Amérique, une fois la première curiosité satisfaite, le séjour en est peu attrayant pour quiconque a de la culture dans l'esprit et dans les manières. Il y a peu d'Européens ou d'Américains des métropoles de l'Est, qui, au sortir de ces casernes flottantes, ne se sentissent disposés, dans le paroxysme de leur mauvaise humeur, à certifier conforme, sauf erreurs ou omissions, le compte que M^{me} Trollope a rendu de la sociabilité des gens de l'Ouest. C'est que dans l'Ouest il y a une égalité qui n'est pas de l'égalité pour rire, de l'égalité sur le papier. Là tout homme qui a sur les épaules un habit médiocrement propre est un *gentleman*; tout *gentleman* en vaut un autre, et ne suppose pas qu'il doive se gêner pour son égal. Il s'occupe de lui-même et nullement d'autrui. Il n'attend aucun égard de son voisin, et ne soupçonne pas que celui-ci puisse désirer de lui la moindre attention. Dans cette rudesse, remarquez-le, il n'y a pas le plus petit brin de méchanceté; il y a au contraire un naturel qui désarme.

Cet homme de l'Ouest est rude, mais il n'est point hargneux. Il est susceptible, fier de lui-même, fier de son pays, il l'est à l'excès, mais il l'est sans fautes. Ecoutez l'enveloppe de vanité et d'égoïsme, et vous trouverez en lui un bon fonds d'obligeance et de générosité. Il est grand calculateur, et cependant il n'est point froid. Il est capable d'enthousiasme. Il aime l'argent de passion, et il n'est point avare, il est souvent prodigue. Il est brusque et raide, parce qu'il n'a pas eu le temps d'adoucir sa voix et d'assouplir son geste. S'il est grossier, ce n'est pas qu'il se complaise dans la grossièreté; il aspire à devenir un homme de bonne compagnie, et voudrait déjà passer pour tel; mais il a dû beaucoup plus s'occuper de cultiver la terre que de se cultiver lui-même. Il est naturel que la première génération de l'Ouest ait l'emprunte des durs travaux qu'elle a si opiniâtement poursuivis. Cependant si ces réflexions sont consolantes pour l'avenir, elles ne sauraient faire que présentement la vie des bateaux à vapeur de l'Ohio et du Mississippi ait des charmes pour quiconque attache grand prix à des mœurs polies et prévenantes.

En outre, le voyage sur le Mississippi est plus dangereux qu'une traversée sur l'Océan, je ne dirai pas d'Europe aux Etats-Unis, mais d'Europe en Chine. Vous y avez le danger des explosions de machines à vapeur, celui des incendies, et à la remonte celui des arbres de dérive dont les branches se sont fixées au fond du lit et qui préparent leurs troncs en pointe aux bateaux ascendants. Vous y avez à redouter encore le choc de votre bateau pendant l'obscurité d'une nuit de brouillard contre un autre bateau marchant en sens contraire; sans compter l'inconvénient de s'engraver sur des bancs de sable. Joignez à cela la monotonie du cours du fleuve; la solitude de ses rives plates et boueuses, l'aspect sale de ses eaux jaunâtres, les étranges habitudes d'une moitié des voyageurs entassés avec vous dans la même cage, et vous concevrez que ce soit à la longue une pénible corvée. Aussi les planteurs de la Louisiane qui, pendant les chaleurs de l'été, vont chercher au Nord un air plus frais et plus pur que celui de la Nouvelle-Orléans, ont soin de faire leurs migrations périodiques par mer, à bord des beaux paquebots qui croisent sans cesse entre leur capitale et New-York.

Les explosions de machines sont fréquentes, soit à cause de la maladresse des mécaniciens, soit à cause de la mauvaise confection des chaudières. Elles sont toujours accompagnées d'accidents graves parce que les bateaux sont surchargés de monde. Il y a quelques jours, sur un seul bateau, le *Majestic*, soixante personnes ont été ainsi tuées ou blessées. Toutefois ces affreux désastres sont inconnus à bord des bateaux très bien commandés, là où les armateurs ne cherchent pas à faire d'économies sur le prix de la machine ou sur le salaire des mécaniciens (3). Une loi analogue aux ordonnances en vigueur chez nous est indispensable dans l'Ouest. D'un autre côté, la loi, pour être exécutable, devrait être une pour tous les points d'une même navigation, ce qui ne saurait être que si elle était faite par le congrès. Or les idées dominantes ne permettent pas au congrès de s'en occuper. On craindrait qu'il empiète sur les droits des états particuliers, qu'il les dépouille de leur souveraineté. Un seul état, la Louisiane, a passé une loi à ce sujet; mais cette loi est vicieuse, et je suppose d'ailleurs qu'elle est comme une avenue. Elle aurait dû être préventive et imposer des mesures

(3) Un bon mécanicien gagne, sur les grands bateaux de l'Ouest, 100 dollars (533 fr.) par mois. Il y en a deux par bateau. En France, un ouvrier de la même force gagnerait 3 à 4 fr. par jour.

de précaution, des épreuves ; elle n'est que répressive, et se borne à menacer d'une peine grave, amende et prison, tout capitaine à bord duquel un accident arriverait, stipulant une peine spéciale pour le cas où, au moment fatal, le capitaine aurait été jouant à quelques jeux de hasard.

Il y a bon nombre d'exemples d'incendie à bord des bateaux à vapeur. Plusieurs ont péri ainsi corps et biens, quoique le fleuve ne soit point large (4). On cite entre autres la catastrophe de *la Brandywine*, qui fut consumée près de Memphis, avec tout son monde, soixante-dix personnes. En matière d'incendie, les Américains sont d'une insouciance unique (5), aussi bien dans leurs maisons de New-York que sur leurs *steamboats* du Mississippi. Ils fument nonchalamment au milieu des halles de coton à demi ouvertes ; ils embarquent de la poudre sans plus de soin que si c'était du maïs ou du bœuf salé (6), et laissent tranquillement des objets empaquetés dans de la paille à portée du torrent d'étincelles que vomissent les énormes gueules de cheminées.

Les accidents causés par les bois de dérive, connus sous le nom de *logs*, *snags*, *sawyers*, selon les diverses positions qu'ils affectent dans le lit du fleuve, ont été extrêmement fréquents. On tâche d'y remédier en renforçant l'avant des bateaux et en y établissant une épaisse cloison (*bulk-head*), qui double la coque à une certaine distance.

Le gouvernement fédéral a deux bateaux destinés à débarrasser, par un mécanisme ingénieux, le cours du Mississippi et de l'Ohio des bois qui l'obstruent. Les états particuliers, qui n'ont cependant que de si légères taxes, n'ont pas fourni une centime pour cet objet essentiel. L'appareil du capitaine Shreve, établi sur les deux bateaux du gouvernement fédéral, *l'Héliopolis* et *l'Archimède*, a beaucoup dégagé le chenal ; mais il y a à faire encore.

Sous beaucoup de rapports, on pourrait, au moyen de dépenses bien dirigées, diminuer les chances d'accident. L'on a aujourd'hui l'expérience du fleuve ; il y a maint ingénieur aux Etats-Unis qui sait manier ce puissant *père des eaux*. Pour le maîtriser ainsi que ses affluents, il ne faudrait pas d'énormes sommes. Malheureusement le gouvernement fédéral, qui ne sait que faire de son argent (car les douanes lui produisent au-delà de ses besoins, et il a maintenant un excédant de plus de 11 millions de dollars), est arrêté là encore par une doctrine dont le parti démocratique s'est coiffé on ne sait pourquoi.

On interdit au gouvernement fédéral de s'immiscer dans les travaux publics qui s'exécutent sur le territoire des états particuliers.

Ainsi, quoique toute la fédération soit intéressée à l'amélioration de la navigation sur les fleuves de l'Ouest, le gouvernement fédéral n'y peut procéder qu'avec timidité et lenteur. Le prédécesseur du général Jackson, M. Adams, était un chaud partisan de l'intervention du gouvernement fédéral dans les travaux publics (*internal improvement*). Il pensait, comme M. Clay et d'autres hommes d'un sens supérieur, que les progrès des jeunes états de l'Ouest seraient vivement accélérés au profit de l'union entière, si le gouvernement central se chargeait d'exécuter ou d'améliorer à ses frais, en tout ou en partie, certaines communications de premier ordre.

Il est assez curieux que l'un des mots d'ordre des adversaires de M. Adams ait été *no internal improvement* ! et que ces mêmes états dont il voulait le bien se soient ralliés à ce cri, tant l'esprit de parti peut rendre aveugles les gens les plus clairvoyants sur leurs intérêts.

Si des accidents aussi graves se succédaient pendant quelque temps en Europe avec la même rapidité, ce serait une clameur universelle. La police et les pouvoirs législatifs interviendraient à qui mieux mieux.

Les bateaux à vapeur deviendraient l'effroi du voyageur : le public les excommunierait et les laisserait aller solitairement à vide le long des rivières. L'effet serait jusqu'à un certain point le même autour des métropoles de l'Est, parce que le pays commence à être régulièrement installé, et la vie des hommes y est comptée pour quelque chose. Dans l'Ouest le flot d'émigrants, descendu des Alleghany, roule dans la plaine en tourbillonnant sur lui-même, chassant devant lui l'Indien, le buffalo et l'ours, et à son approche s'abaissent les gigantesques forêts aussi rapidement que l'herbe sèche des prairies disparaît devant la torche du sauvage. Il est pour la civilisation ce qu'étaient pour la barbarie les armées de Gengis-Kan et d'Attila. C'est une armée d'invasion, et la loi y est la loi des armées. La masse y est tout, l'individu rien. Malheur à qui fait un faux pas ! il est écrasé et broyé. Malheur à celui qui rencontre un précipice, la foudre, l'impétuosité d'avancer, le coudoie, l'y pousse, et déjà il est oublié : il n'a pas même un soupir étouffé pour oraison funèbre. Chacun pour soi ! *Help yourself, sir*.

La vie du vrai Américain est celle d'un soldat : comme le soldat, il est campé et en camp-volant, ici aujourd'hui, à quinze cent milles dans un mois. C'est une vie d'alertes et de sensations violentes. Comme dans un camp, les querelles s'y vident sommairement et sur place par un duel au poignard ou à la carabine, ou par un coup de pistolet à bout portant. C'est une vie d'alternatives brusques de succès et de revers. Misérable aujourd'hui, l'on est riche demain, et l'on redevient pauvre après-demain, selon que le vent des spéculations a soufflé d'un bord ou de l'autre ; mais la richesse collective du pays suit une marche toujours ascendante. Comme un soldat, l'Américain-type de l'Ouest a pour devise : *Vaincre ou mourir* ! mais vaincre, pour lui, c'est gagner des dollars, c'est se faire de rien une fortune, c'est acheter des lots de ville à Chicago, à Cléland ou à Saint-Louis, et les revendre un an après à mille pour cent de bénéfice ; c'est amener du coton à la Nouvelle-Orléans, quand il vaut vingt cents la livre. Tant pis pour les vaincus ; tant pis pour ceux qui périssent sur les bateaux à vapeur ! L'essentiel n'est point de sauver quelques individus, même quelques centaines, l'essentiel est qu'il y ait des *steamboats*, qu'il y en ait beaucoup ; solides ou non, bien ou mal commandés, peu importe s'ils vont vite et à bon marché. Cette circulation des *steamboats* est aussi nécessaire à l'Ouest que l'est la circulation du sang à l'organisme humain. On se garde bien de les gêner par des réglemens ou des restrictions quelconques. Le temps n'est pas encore venu. L'on verra plus tard.

Il y a dans le cœur humain un certain nombre de sentimens qui doivent de nécessité se faire jour au dehors. Comprimez-les sur un point, ils font explosion sur un autre. Le sentiment de respect pour les dépositaires du pouvoir, qui jusqu'à nos temps de révolution a si fortement cimenté nos sociétés européennes, s'est graduellement affaibli de l'autre côté de l'Atlantique. Dans l'Ouest, surtout, il est parfaitement nul.

Là, les autorités proprement ou improprement dites ont des at-

(4) La largeur ordinaire du fleuve est de 800 à 1,200 mètres.

(5) On n'a pas idée, en Europe, de la fréquence et de l'étendue des incendies en ce pays. Les dernières nouvelles de Charleston nous apprennent que trois cents maisons viennent d'y être la proie des flammes.

(6) Il y a deux ou trois ans, l'un des sénateurs de la Louisiane, M. Johnson, a péri, avec beaucoup d'autres passagers, sur la rivière Rouge, à bord du bateau à vapeur *la Lionne*, où l'on avait embarqué de la poudre qui prit feu.

tributions aussi modestes que leurs appointemens sont maigres. Ce sont des *gouverneurs* qui ne gouvernent rien, et des juges qui sont très exposés à être mis en jugement. Le magistrat suprême est pompeusement qualifié, dans les chartes de ces jeunes états, de commandant des forces de terre et de mer ; dérisoire pure ! car il est stipulé que c'est sauf le cas de guerre, et même, en temps de paix, il n'a pas le droit de faire un caporal. Mais le sentiment de la discipline et de l'obéissance n'y perd rien ; il se reporte instinctivement sur les hommes qui sont en effet les généraux de l'expédition, la Providence des volontaires.

Si l'on s'inquiète peu du gouverneur de l'Etat, on est docile et soumis vis-à-vis de l'aubergiste, du cocher de la diligence (*driver*), ou du capitaine du *steamboat*. Avec eux on ne fait pas de *self-government*. On se lève, on déjeune, on dîne, on soupe quand il plaît au *landlord* de faire sonner la cloche ou résonner le tam-tam. C'est comme à l'armée. On mange ce qu'on trouve devant soi, sans jamais se permettre d'observation. On s'arrête au gré du *driver* ou du *captain*, sans témoigner d'impatience. On se laisse verser et briser les côtes par l'un, brûler ou noyer par l'autre, sans plainte ni récrimination. C'est encore comme à l'armée. On a remarqué que la vie des fondateurs d'empires, depuis les compagnons de Romulus jusqu'aux flibustiers, se composait d'un mélange d'indépendance absolue et d'obéissance passive. Le vaste empire qui se crée dans l'Ouest n'aura pas échappé à cette commune loi.

Cette portion des Etats-Unis, qui n'était qu'une solitude quand fut déclarée l'indépendance, à laquelle personne ne songeait quand on établissait la capitale à Washington, va se trouver au prochain recensement la plus puissante des trois sections, Nord, Sud, Ouest. Dans peu, à elle seule, elle dépassera les deux autres ; elle aura la majorité au congrès ; elle gouvernera le Nouveau-Monde. Déjà l'ancienne division, Nord et Sud, semble près de n'être plus qu'une division secondaire. On dirait que la division principale doit être bientôt Est et Ouest.

Le président actuel est un homme de l'Ouest (Tennessee). Il y a peu de jours, le parti démocratique s'est réuni en convention à Baltimore pour s'entendre sur le choix des candidats à la prochaine élection présidentielle.

M. Van Buren, qui est de l'Est (New-York), a été choisi pour la présidence. Mais quoiqu'il ait eu l'unanimité des votes dans la convention, il semble devoir rencontrer un concurrent assez redoutable, au sein de son propre parti, dans la personne d'un homme de l'Ouest, M. White, du Tennessee. Quant à la vice-présidence, il y a eu dans la convention même un débat animé. Les uns présentaient un homme du Sud, M. Rives, de la Virginie ; les autres un homme de l'Ouest, M. Johnson, du Kentucky. M. Rives passe pour avoir une capacité d'un autre ordre que celle de son antagoniste ; ses services diplomatiques sont prisés haut par les Américains.

M. Johnson est un homme honnête et loyal, à coup sûr, mais il y a doute sur ses talens, ou plutôt il n'y a pas doute. Le seul titre que ses amis puissent invoquer, c'est qu'il est plus ou moins *véritablement soupçonné* d'avoir porté le coup mortel au fameux chef indien Témiscou, à la bataille de la Tamise. Mais M. Johnson est de l'Ouest, et, au risque de mécontenter la Virginie, dont l'influence sur le Sud est connue, et dont l'appui a fait originellement la fortune politique du général Jackson et de M. Van Buren, la candidature de M. Johnson a renversé celle de M. Rives. M. Van Buren s'est prêté à la combinaison, l'a dirigée peut-être, parce qu'il aime mieux risquer le Sud que l'Ouest.

Voilà donc où en est déjà l'Ouest. Quand on pense que l'instrument visible de ce progrès n'est autre que le bateau à vapeur, on conçoit qu'il y ait des hommes pour qui toute la politique soit comprise dans les améliorations matérielles et dans les intérêts matériels qu'elles enfantent.

M. C.
(Journal des Débats.)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1276) Appert que par jugement rendu au tribunal civil de première instance de Lyon, le vingt-neuf août mil huit cent trente-cinq, expédié, signé, scellé, enregistré sur minute et sur expédition le premier du présent mois de septembre, dame Catherine Sauzet, épouse du sieur Fleurant-Fortuné Caillaud, marchand de vin, demeurant à Lyon, rue Bourgchanin, elle sans profession et ayant le même domicile, a été déclarée séparée quant aux biens d'avec ledit sieur Fleurant-Fortuné Caillaud, son mari, et autorisée à faire, sans la participation de ce dernier, tel commerce qu'elle jugera convenable ; ses droits dotaux ont été aussi liquidés.

M. Durand-Fornas, avoué près ledit tribunal de première instance de Lyon, demeurant en ladite ville, rue de la Préfecture, n° 2, a occupé pour ladite dame Caillaud.

Pour extrait : Lyon, le 5 septembre 1835.

DURAND-FORNAS, avoué.

(1278) Mercredi prochain neuf septembre courant, à neuf heures du matin, sur la place de la Pyramide, à Vaise, il sera procédé à la vente forcée aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis, qui consistent en grands garde-habits, commodes, pendule, glace, tableaux, lits en fer garnis, chiffonnière, tables, chaises, batterie de cuisine, et beaucoup d'autres objets.

VIAL.

ANNONCES DIVERSES.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES.

EN UN SEUL OU PLUSIEURS LOTS,
Des Forges de St-Laurent-en-Royans, situées dans le département de la Drôme, entre Le Pont et St-Jean.

Cet établissement consiste en une scierie, moulin à deux tournans, avec huilerie, battoir à chanvre, maison de maître, logemens des commis et des ouvriers, deux forges, un martinet et haut-fourneau.

Le cours d'eau de tarit ni ne gèle jamais.

La vente aura lieu le mercredi 30 septembre 1835, à St-Marcellin, par-devant M. Détrouy, notaire.

(1277)

(1260 2) VENTE APRÈS DÉCÈS,
D'un fonds de magasin de draperie et du mobilier délaissés par M. Laguitte, rue St-Côme, n° 4.

Le jeudi, dix septembre mil huit cent trente-cinq, et jours suivans, de neuf à trois heures, il sera procédé, par un commissaire-priseur, dans le magasin qu'occupait M. Laguitte, rue St-Côme, à la vente aux enchères, en détail et au comptant, des marchandises et du mobilier dépendant de sa succession, et consistant en une grande quantité de draps assortis et de première qualité, basin, poil de chèvre, couil,

circassienne, velours, molleton, flanelle, mérinos, casimir, etc., etc.; banques, secrétaire, commodes, glaces, vaisselle, poêle faïence, lits garnis, linges de corps et de table, tables, chaises, montre d'or à la Lépine; cafetière, porte-huiler, salières, pochon et couverts argent.

On commencera à vendre les marchandises, puis le mobilier et la montre, ainsi que l'argenterie, seront vendus le samedi, dix-neuf septembre à midi.

(1226 7) CHANGEMENT DE DOMICILE.

A dater du 10 septembre 1835, l'étude de M. Biféri, avoué rue du Bœuf, n° 6, sera établie rue St-Etienne, n° 6, à l'angle de la rue St-Jean, près l'église.

(1232 6) Leçons d'arithmétique commerciale, d'algèbre et de géométrie appliquée aux arts mécaniques, par Vialla, bachelier-ès-lettres et bachelier-ès-sciences.

Ces leçons auront lieu, tous les soirs, de six à neuf heures, cours d'Herbouville, n° 24, près les portes de St-Clair.

AU PRIX FIXE.

PAPON, marchand cordonnier et bottier, rue Puits-Gaillet, n° 25, au rez-de-chaussée (place de la Comédie),

Préviend le public qu'il tient assortiment de chaussures pour hommes, femmes et enfans, à juste prix.

Pour hommes : bottines hautes, 17 fr. et bottines basses 14 fr.; quarts de botte, 11 fr.; souliers, 5 fr. 10 s.; souliers de chasse, 7 fr.; baraquettes, 40 s.; babouches fourrées, 50 c.

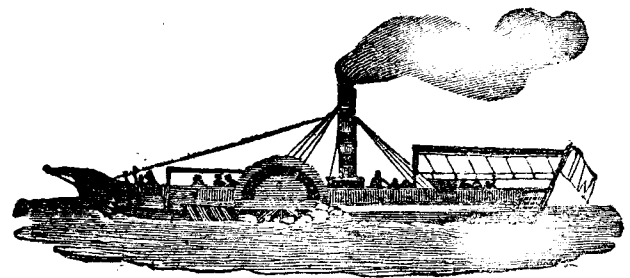
Pour femmes : souliers et escarpins, 4 fr. 5 sous; baraquettes en peau, 35 s.; *Idem* en toile grise, 40 s.; *idem* en couil, 50 s.; *Idem* en satin turc, 55 s.; baraquettes fourrées, 40 s. (1280)

AVIS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle pommade contre les cors aux pieds, oignons, durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement.

Dépôts à Lyon, chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n° 15, et chez Moreau, parfumeur, place des Terreaux, n° 2.

(892 21)



LES

PAQUEBOTS A VAPEUR DU RHONE,

Partiront, pendant le mois de septembre, TOUS LES JOURS, excepté les LUNDIS et VENDREDIS.

Le trajet de Lyon à Avignon se fait en UN JOUR.

Les bureaux sont quai de Retz, n° 42. (1266 4)

PROGRÈS CHIMIQUE.

NOUVELLE IMPORTATION ANGLAISE.

Jusqu'à présent on n'a obtenu de nombreuses compositions pour la teinture des cheveux que des résultats nuls ou incomplets. L'*Eau anglaise*, dont le dépôt vient d'être importé de Londres, n'était pas connue en France : elle teint réellement à la minute et pour toujours, en toutes nuances, les cheveux et favoris qu'elle rend doux et brillans ; ne salit ni la peau ni les chapeaux, ne change et ne déteint jamais. On peut faire teindre devant soi une mèche blanche ou rousse, l'emporter et n'acheter qu'après conviction. On peut aussi se faire teindre au dépôt, chez soi, en ville ou à la campagne, la chevelure, les moustaches ou les favoris, à des prix convenus, et ne payer qu'après la réussite. Les flacons sont de 6 francs, les doubles 10 francs.

On trouve au même dépôt les petites oreilles cornets, instrument acoustique perfectionné, fort léger, qui tient seul sur la tête, et rend de suite aux personnes les plus sourdes la finesse de l'ouïe. Une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure.

Prix fixe : 18 fr. ; le porte-voix acoustique, autre instrument à l'aide duquel on se fait entendre des personnes sourdes presque sans émission de son ; particulièrement utile aux ecclésiastiques pour la confession. — Prix : 15 fr. On essaie avant d'acheter.

S'adresser à Lyon, au Dépôt, rue Saint-Dominique, n° 4, au 1^{er}, jusqu'au 25 de ce mois seulement. (1141 5)

BOURSE DE PARIS du 5 septembre.

La hausse, à laquelle les nouvelles de Londres ont toujours la principale part, ne paraît pas devoir s'arrêter. Les valeurs espagnoles restent sans affaires.

Cinq pour cent,	110f 25	110f 30	110f 25	110f 25
— fin courant,	110f 25	110f 35	110f 25	110f 30
Quatre pour cent,	100f			
Trois pour cent,	80f 5	80f 15	80f 5	80f 15
— fin courant,	80f 15	80f 45	80f 15	80f 40
Rentes de Naples,	97f 95	97f 95	97f 95	97f 95
— fin courant,	98f 5	98f 25	98f 5	98f 25
Rentes perpétuel,	34	1/8	1/2	
Emprunt cortès,				
Act. de la banque,	2050			
Quatre canaux,	1230			
Caisse hypothec.,				
Emprunt d'Haïti,	345			



V. PENICAUD,
Rédacteur, l'un des gérans.